

Le 13 avril 2017 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante et une communes membres, se sont réunis – Salle Robert Chardonnet, à Chantelle, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 07 avril 2017.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Philippe CHATEAU (BARBERIER), Bernard DANIEL (BAYET), Alain VIGUIÉ (BÈGUES), Dominique BIDET et Michèle JABAUDON (BELLENAVES), Noëlle SEGUIN (BIOZAT), Sylvain PETITJEAN (BRANSAT), Pierre HOUBÉ et Yvan COMBAL (BROÛT-VERNET), Guy MASSÉ (CESSSET), André BIDAUD et Pascal PALAIN (CHANTELLE), Marc DANDOLO (CHAREIL-CINTRAT), André SEGUIN (CHARMES), Jacques GILIBERT (CHARROUX), Alain MELON (CHEZELLE), Josiane HENRY (CHIRAT L'ÉGLISE), Dominique MASQUELET (CONTIGNY), Denis JAMES (COUTANSOUZE), Dominique LOUBEAU (DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE), Pierre A.TERITÉHAU, Gérard GLACHET et Didier DUBOISSET (EBREUIL), Christian GLODT (ECHASSIERES), Jean-Pierre MOULIN (ESCUROLLES), Gilles VERNAY (ETROUSSAT), Gérard LAPLANCHE (*pouvoir de Martine DESCHAMPS St-Didier-la-Forêt*) (FLEURIEL), Brigitte BOULANGER (FOURILLES), Véronique POUZADOUX, Annick BERTOLUCCI (*pouvoir de Nathalie LEBOURG*), Baptiste AIRAUD (*pouvoir de Noël PLANE*), Véronique PERRIN, Stéphanie CARTOUX, Eric GONDARD (*pouvoir de Sylvain DOMINÉ*) et Isabelle DUMAS (*pouvoir de Hervé ROCHE*) (GANNAT), Claire MATHIEU-PORTEJOIE (JENZAT), Yves SANVOISIN (LAFELINE), Rolande SARRAZIN (LA FERTE-HAUTERIVE), Gilles TRAPENARD (LALIZOLLE), Arnaud BAUGÉ (LE MAYET D'ÉCOLE), Guy MADET (LE THEIL), Bruno CHANET (LOUCHY-MONTFAND), Gérard BOISSONNET (LOUROUX DE BOUBLE), Georges LAVRIL (MARCENAT), Michel MENON (MAZERIER), Yves MAUPOIL (MONESTIER), René BEYLOT (MONETAY SUR ALLIER), Fabien CARTOUX (MONTEIGNET-SUR- L'ANDELOT), Henri-Claude BUVAT (NADES), Daniel REBOUL (NAVES), Gilles JOURNET (*pouvoir de Martine LABUSSIÈRE Saulcet*) (PARAY-SOUS-BRIAILLES), Henri GIRAUD (ST-BONNET-DE-ROCHEFORT), Robert PINFORT (ST-GERMAIN-DE-SALLES), Gérard LONGEOT (ST-LOUP), Agnès CHAUPUIS (ST-PONT), Christine BURKHARDT (*pouvoir de Christophe GIRAUD*), Estelle GAZET (*pouvoir de Chantal CHARMAT*), Emmanuel FERRAND (*pouvoir de Bernard COULON*), Nicole POLIGNY (*pouvoir de Roger VOLAT*) (ST-POURCAIN-SUR-SIOULE), Jean-Christophe THENOT (ST-PRIEST-D'ANDELOT), Jean-François HUMBERT (SAULZET), Joël BESCOND (SUSSAT), André BERTHON (TARGET), Jean-Philippe GUITTARD (TAXAT-SENAT), Georges COURTINAT (USSEL-D'ALLIER), Magalli BLAES (VALIGNAT), Marcelle DESSALE (VEAUCE), Gérard CHEGUT (VERNEUIL EN BOURBONNAIS) et Pierre LENVOISÉ (VICQ)

**Assistaient également à la réunion :**

Mesdames et Messieurs Philippe ALLIGIER (BARBERIER), Marie-Claude HUGON (BÈGUES), Philippe GERBE (BIOZAT), Roland BIDAUT (BRANSAT), Eliane MEZIÈRE (CESSSET), Michel FRISOT (CHAREIL-CINTRAT), Jean-Pierre DURANTEL (CHARMES), Thierry LEMARIÉ (CHEZELLE), Bernadette BARADAT-FOURANÉ (CHIRAT L'ÉGLISE), Claudette PERRIN (ESCUROLLES), Pierre LAMPAERT (FLEURIEL), Jean-Louis LEBEAU (JENZAT), Bernard ROUDIER (LAFELINE), Bénédicte GUDIN (LA FERTE-HAUTERIVE), Maurice DESCHAMPS (LALIZOLLE), Martine GRAND (MAZERIER), Michel MELIN (MONESTIER), Michel VERRIER (ST-BONNET-DE-ROCHEFORT), Marianne COULOMNIER (ST-LOUP), Marie-Ange LAPRUGNE (ST-PONT), Hélène MARTIN (ST PRIEST D'ANDELOT), Jacques THUIZAT (TARGET), Daniel LEGER (VERNEUIL EN BOURBONNAIS) et Benoît MONTGIRAUD (VICQ).

M. Antoine DUFFAUT, DGS- Mmes Isabelle DESNOIX, DG SP- Cécile BERTHOLIER, DGA- Estelle BONNET, assistante à la direction générale – Catherine DESNOS, trésorière

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 69

Nombre de pouvoirs : 10

Votants : 79

Le secrétaire de séance est Mme Noëlle SEGUIN.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du 30 mars 2017

**N°17/114 - RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Le conseil communautaire,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales départementales est intervenue le 04 Avril 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- 1°) **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,  
 2°) **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
 3°) **DÉSIGNE** les membres suivants pour représenter l'établissement au Comité Technique ainsi qu'au CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gérard LAPLANCHE	Marcelle DESSALLE
Robert PINFORT	Sylvain PETITJEAN
Rolande SARRAZIN	Noëlle SEGUIN

Président du Comité Technique : Bernard DANIEL

Suppléante : Véronique POUZADOUX

4°) **DIT** que ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

5°) **PROPOSE** que le comité technique exerce les compétences du CHSCT.

6°) **DECIDE** d'accorder aux agents s'étant portés candidats à l'élection des représentants du Comité Technique d'un maximum de deux demies-journées d'autorisation spéciale d'absence sur l'ensemble de la période électorale pour préparer le scrutin.

**À partir de ce point arrivée de Monsieur Jean-Louis ROCHE (GANNAT) :**

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 70

Nombre de pouvoirs : 10

Votants : 80

#### **N°17/115 RESSOURCES HUMAINES – PRINCIPE DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 242-4-1 et L. 412-8,

**VU** la réglementation en vigueur relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de communes d'accueillir des stagiaires selon ses possibilités d'accueil,

**CONSIDERANT** qu'une gratification est due lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire),

**CONSIDERANT** que le montant de la gratification sera calculé mensuellement à partir du nombre d'heures de présence effective du stagiaire,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

1°) **DÉCIDE** d'attribuer une gratification de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

2°) **ET DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'Etablissement.

#### **N°17/116 RESSOURCES HUMAINES – SERVICE HYGIENE ET SECURITE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la fusion des communautés de communes du bassin de Gannat, du Pays St Pourcinois et de Sioule Colettes et Bouble,

**CONSIDERANT** la pertinence d'adhérer au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel à signer la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

2°) **DIT QUE** les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017 de l'établissement,

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) INSTAURE** l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

**Article n°1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

L'IHTS pourra être versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
Rédacteurs
Adjoints Administratifs

**FILIERE ANIMATION**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
Adjoints d'Animation

**FILIERE CULTURELLE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
Adjoints du Patrimoine

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
Educateurs de Jeunes Enfances
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Auxiliaires de Puériculture

**FILIERE SPORTIVE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
Educateurs Territoriaux des APS

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
Techniciens
Adjoints Techniques

**Article 2 :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte horaire).

**Article 3 :**

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

**Article 4 : Les agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 5 : Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Article 6 : Revalorisation**

Les IHTS susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

2°) **DECIDE QUE** le paiement des HTS fixées par la présente libération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3°) **DIT QUE** les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

**N°17/118 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – SERVICE MARCHÉS PUBLICS/ASSURANCES**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que l'agent en charge des marchés publics / assurances de la Ville de Gannat a intégré les services de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Gannat va faire appel aux compétences du service des marchés publics/ assurances de la Communauté de communes, et que cette prestation peut être proposée à l'ensemble des communes membres,

**CONSIDERANT** que les prestations seront facturées selon la base suivante : coût du salaire horaire x au nombre d'heures réalisées, et que les frais de déplacements seront pris en charge par les communes concernées,

**CONSIDERANT** qu'une convention sera établie avec chacune des communes ayant sollicité cette prestation afin de préciser les relations contractuelles,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

1°) **APPROUVE** le principe d'intervention des agents affectés au service marchés publics - assurances pour accompagner les communes en ayant formulé la demande,

2°) **APPROUVE** le projet de convention de prestations de service à signer avec les communes,

3°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

---

**N°17/119 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES – VILLE DE GANNAT**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la délibération prise par la Commune de Gannat en date du 23 mars 2017 approuvant le principe d'intervention des agents techniques municipaux sur les sites communautaires,

**VU** la délibération prise par la Commune de Gannat en date du 23 mars 2017 pour fixer les tarifs horaires des agents de la commune en cas d'intervention sur des collectivités extérieures,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes ne dispose pas suffisamment de moyens humains nécessaires pour entretenir les sites communautaires de l'ensemble du nouveau territoire,

**CONSIDERANT** que la Ville de Gannat a eu pour habitude de gérer et d'entretenir certains biens situés sur le territoire gannatois,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes envisage de confier à la ville certaines missions techniques via une convention de prestations de services,

**CONSIDERANT** le projet de convention établi par la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

1°) **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Ville de Gannat et la Communauté de Communes concernant les prestations de services du personnel technique,

2°) **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge du personnel à signer la présente convention et tout document

afférent.

**3°) DIT QUE** des crédits seront inscrits à l'exercice 2017.

## **N°17/120 INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES - ACTUALISATION**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12,

**VU** le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** la délibération du 12 janvier 2017 relative à l'élection et l'installation de la Présidente,

**VU** la délibération du 12 janvier 2017 fixant le nombre de Vice-Présidents,

**VU** la délibération du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération du 23 janvier 2017 fixant les indemnités des élus communautaires,

**CONSIDERANT** l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui est passé de 1015 à 1022,

**CONSIDERANT** que seul l'indice terminal a été modifié et qu'il convient de délibérer conformément à la réglementation en vigueur,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) DECIDE QUE** le montant des indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-Présidents est fixé aux taux suivants :

	<b>Taux maximal</b> <b>Indice Brut de la Fonction Publique</b>	<b>Taux appliqué COMCOM</b> <b>Indice Brut de la Fonction Publique</b>
Président	67.50 %	58.99 %
1 <sup>er</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
13 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
14 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %
15 <sup>ème</sup> Vice-Président	24.73 %	21.61 %

**2°) PRECISE QUE** ces indemnités de fonction des élus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, conformément à la réglementation en vigueur,

**3°) DIT QUE** les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction des modifications définies par les textes réglementaires,

**4°) PRECISE QUE** l'indemnité sera payée mensuellement,

**5°) ET DIT QUE** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**N°17/121 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES ET DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE PROGRAMMATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget principal,

**VU** les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** la consultation lancée le 17 février 2017,

**VU** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 mars 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) VALIDE** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée qui propose de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Eco-Logis, domiciliée à Vichy (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions suivantes :

Durée initiale :

- Quantité minimale : 72 études
- Quantité maximale : 180 études

Reconduction :

- Quantité minimale : 48 études
- Quantité maximale : 120 études

**2°) AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché et les éventuels avenants à intervenir avec l'entreprise retenue,

**3°) PRECISE** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits du budget.

**N°17/122 - CULTURE – REGIE DE RECETTES CINEMA**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** la délibération n°17/023 du conseil communautaire réuni en séance du 12 janvier 2017 créant une régie de recettes « cinéma »,

**VU** l'avis du comptable public assignataire du 7 avril 2017,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est de 100 € et qu'il est nécessaire de l'augmenter pour correspondre au fonctionnement du cinéma,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) MODIFIE** l'article 8 de la façon suivante :

Le fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur (et non plus 100 € comme le prévoyait la délibération en date du 12 janvier 2017).

**2°) PRECISE** que les autres articles sont inchangés.

**N°17/123 CULTURE - CENTRE DE CREATIONS ARTISTIQUES – CONVENTION LES FOUS MASQUÉS**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Centre de Création Artistique situé à Contigny a pour but de favoriser les échanges dans le domaine artistique. Tout en privilégiant les arts numériques, le Centre de Création Artistique a vocation à organiser des actions dans toutes les disciplines artistiques (l'accueil d'artistes en résidence, la création, la réalisation, la promotion et la diffusion de spectacles, l'organisation d'expositions et d'ateliers pédagogiques),

**CONSIDERANT** que la candidature de la compagnie « Les Fous Masqués » pour une résidence d'artiste du 15 au 29 mai 2017,

**CONSIDERANT** que leur projet de travailler le spectacle « Hamlet Circus »,

**CONSIDERANT** que les actions de médiation culturelle travaillées avec la Communauté de Communes permettront d'offrir au territoire plusieurs prestations culturelles et artistiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de contractualiser cette résidence d'artiste,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) AUTORISE** la Présidente à signer la convention établie entre l'association compagnie « Les Fous Masqués » et la Communauté de communes,

**2°) DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

## N° 17/124 : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE OPAH SUR L'ENSEMBLE DU NOUVEAU TERRITOIRE

---

### Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la CC en Pays Saint Pourcinois, de la CC du Bassin de Gannat et de la CC Sioule Colettes et Bouble,

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »

**CONSIDERANT** l'OPAH en cours jusqu'au 30 septembre 2017 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**CONSIDERANT** l'OPAH en cours jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois,

**CONSIDERANT QU'**en l'absence d'OPAH, l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation de logements sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sioule Colettes et Bouble est assuré par le Conseil Départemental,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne par une même OPAH avec un même niveau d'aides financières et un même dispositif d'accompagnement des porteurs de projets,

**CONSIDERANT** que pour lancer cette opération dans les meilleurs délais la Communauté de Communes doit réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH qui inclue un bilan des OPAH en cours,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) DECIDE** de réaliser l'étude nécessaire au lancement de la nouvelle OPAH,

**2°) DIT QUE** pour la réalisation de cette étude la Communauté de Communes se fera accompagner par un prestataire extérieur choisi par consultation et par l'ADIL 03 qui a accepté de réaliser un diagnostic habitat complet du territoire de l'EPCI,

**3°) AUTORISE** Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de l'Anah pour le subventionnement des frais d'ingénierie engagés pour l'étude pré-opérationnelle de la nouvelle OPAH,

**4°) DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice budgétaire 2017.

## N°17/125 MISSION LOCALE DE MOULINS – CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE SAINT-POURCAIN

---

### Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence supplémentaire de l'ex- Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois « Gestion, et animation d'une politique intercommunale d'emploi, de formation et d'insertion avec notamment participation et mise en place de chantier d'insertion »,

**CONSIDERANT QUE** la convention avec la Mission Locale de Moulins est arrivée à échéance le 31 décembre 2016,

**CONSIDERANT** le projet de convention établi par la Mission Locale de Moulins pour l'année 2017, précisant que cette opération est destinée à l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans du territoire et notamment :

- d'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes du bassin sur l'emploi, la formation, la santé, le logement.
- de disposer d'un lieu ressources où toutes les informations pourront être données à des jeunes, dans le cadre d'entretien individuel.
- de prospecter des emplois auprès des entreprises et mettre en relation jeunes et employeurs.
- la réalisation d'actions de sensibilisation à des métiers avec des entreprises,
- de faire remonter les besoins en formation auprès du Conseil Régional, prescription des jeunes sur l'atelier préparatoire à l'emploi multi sectoriel du Conseil Régional, et suivi du dispositif en lien avec l'animateur du Conseil Régional,
- la réalisation des manifestations : jobs d'été, Forums emploi, métiers ...
- le montage des dossiers en vue d'une demande d'aide auprès de la commission du Fonds d'aide aux jeunes de Vichy. Permanences mensuelles d'un travailleur social de la Mission Locale (problématiques logement, budget, montage dossiers individuels de demandes d'aides financières, notamment FAJ, (Fonds d'aides aux jeunes du CD 03).
- le suivi des contrats aidés CUI/CAE, CUI/CIE, et Emplois d'Avenir
- le montage d'actions diverses.

**CONSIDERANT QUE** la subvention pour l'année 2017 s'élève à de 26 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) PREND NOTE QUE** la participation de la Communauté de Communes au fonctionnement de la Mission Locale de Moulins pour 2017 est de 26 000 €,

**2°) AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge notamment de l'insertion et des Solidarités à signer le projet de convention avec la Mission Locale de Moulins pour l'année 2017 et tout document afférent

## N°17/126-MISSION LOCALE DE MOULINS – PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE CREATEURS

---

### Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence supplémentaire du territoire de l'ancienne Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois « Gestion, et animation d'une politique intercommunale d'emploi, de formation et d'insertion avec notamment participation et mise en place de chantier d'insertion »,

**CONSIDERANT** la sollicitation de la Mission Locale de Moulines adressée à la Communauté de Communes pour participer à un groupement de créateurs,

**CONSIDERANT QUE** la finalité du groupement de créateurs est l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires en s'appuyant sur leur envie d'entreprendre,

**CONSIDERANT QUE** cette action se décompose en deux phases : une phase d'émergence pour passer de l'envie au projet, animée en atelier collectif et en entretien individuel,

**CONSIDERANT QUE** la seconde phase de formation au Diplôme d'Université de Créateur d'Activité (DUCA) accessible aux personnes le désirant (formation de 6 mois permettant d'acquérir les compétences de base pour gérer une activité

**CONSIDERANT QU'**enfin le coût de cette action serait de 6 000 € pour l'année 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes au dispositif du groupement de créateurs mis en place par La Mission Locale de Moulines,

**2°) PREND NOTE QUE** la participation de la Communauté de Communes est de 6 000 €,

**3°) AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge notamment des solidarités à signer le projet de convention avec la Mission Locale de Moulines et tout document afférent.

## N°17/127-POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – PROJET AJC – CONVENTION CONCERNANT LE BAFA III AVEC LA CAF DE L'ALLIER

---

### Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire »,

**VU** la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet AJC pour l'année 2017,

**CONSIDERANT** la convention adressée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier définissant les modalités de versement à la Communauté de Communes de l'aide forfaitaire par la CAF aux candidats à la formation d'approfondissement du BAFA III,

**Sur proposition de M. André BIDAUD, Vice-président en charge notamment de l'enfance-jeunesse,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** la convention établie par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier concernant le versement aux jeunes de l'aide forfaitaire au BAFA III,

**2°) AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge notamment de l'Enfance-Jeunesse à signer la présente délibération et tout document afférent.

## N°17/ 128-POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS LE PATURAIL A BELLENAVES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE BELLENAVES

---

### Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la



communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Etude, réalisation et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement »

**VU** la délibération prise par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 approuvant le projet éducatif communautaire pour l'année 2017

**CONSIDERANT QU'**une partie de l'activité ALSH est exercée sur la commune de Bellenaves au lieu-dit « Le Paturail »

**CONSIDERANT QUE** l'entretien et le nettoyage des locaux ainsi que le service des repas durant le temps du déjeuner sont assurés par des personnels de la commune de Bellenaves,

**CONSIDERANT** le projet de convention fixant les conditions de mise à disposition du personnel pour la période du 18 avril au 31 décembre 2017,

**Sur proposition de M. André BIDAUD, Vice-Président notamment en charge de l'enfance-jeunesse,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le projet de convention fixant les conditions de mise à disposition de personnel de la commune de Bellenaves pour l'entretien et le nettoyage des locaux accueillant les activités ALSH au lieu-dit « Le Paturail »,

**2°) AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président notamment en charge de l'enfance-jeunesse à signer la présente convention et tout document afférent

**3°) DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice budgétaire 2017.

#### **N°17/129-POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS LE PATURAIL A BELLENAVES – CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Etude, réalisation et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement »

**VU** la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet éducatif communautaire pour l'année 2017,

**CONSIDERANT QUE** l'activité ALSH qui est exercée au lieu-dit « Le Paturail » sur la commune de Bellenaves par le Centre Social Rural d'Ebreuil pour le compte de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT QUE** dans une logique de mutualisation et d'optimisation de fonctionnement des sites, il est demandé au Vert Plateau de fournir le déjeuner sur les périodes de fonctionnement du centre de loisirs durant les périodes scolaires à compter du 18 avril 2017 et les mercredis en période scolaire à compter du 6 septembre 2017,

**Sur proposition de M. André BIDAUD, Vice-Président en charge notamment de l'enfance-jeunesse,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le projet de convention tripartite à intervenir entre la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le SMAT du Bassin de Sioule, le Centre Social Rural d'Ebreuil,

**2°) PREND NOTE QUE** la présente convention prend effet au 18 avril 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017,

**3°) PREND NOTE QUE** le prix hors taxes du repas fourni est de 4.55 €HT/personne soit 5 €TTC

**4°) AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge notamment de l'enfance-jeunesse à signer la présente convention et tout document afférent,

#### **N°17/130-POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS LE PATURAIL A BELLENAVES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Etude, réalisation et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement »,

**VU** la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet éducatif communautaire pour l'année 2017,

**CONSIDERANT QUE** l'activité ALSH communautaire est réalisée au lieu-dit « Le Paturail », sur la commune de Bellenaves,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes accompagne l'activité du SMAT dans l'exploitation du site du Vert Plateau en mettant gracieusement à sa disposition des locaux lui appartenant,

**CONSIDERANT QUE** cette mise à disposition gracieuse doit se faire pour des actions en lien avec les domaines de l'enfance, de la jeunesse et du sport,

**CONSIDERANT** néanmoins **QUE** le droit d'occupation conféré au SMAT peut être cédé ou transmis à un tiers sous réserve de demande écrite préalable auprès de la Communauté de Communes,

**Sur proposition de Mme. Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire des locaux de l'accueil de loisirs au lieu-dit « Le Paturail », à Bellenaves,

**2°) PREND NOTE QUE** cette occupation temporaire est autorisée pour l'année 2017,

**3°) AUTORISE** Mme la Présidente à signer le projet de convention d'occupation temporaire, et tout document afférent.

#### **N°17/131-POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – PROJET AJC – CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PASS AJC**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourçinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire »,

**VU** la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet AJC pour l'année 2017,

**CONSIDERANT** les projets de convention à intervenir entre les partenaires définissant les conditions et les modalités du PASS AJC dans le but de permettre aux jeunes d'exercer un certain nombre d'activités sur le territoire,

**Sur proposition de M. André BIDAUD, Vice-Président en charge notamment de l'enfance-jeunesse,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les partenaires potentiels permettant la mise en place du PASS AJC,

**2°) PREND NOTE QUE** la Communauté de Communes prendra en charge 50% de la dépense,

**3°) DIT QUE** les crédits afférents sont inscrits à l'exercice 2017.

#### **N°17/132 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017 relative à la commission d'appel d'offres

**CONSIDERANT** la volonté de modifier la composition de la commission afin de nommer le vice-Président délégué en remplacement de la Présidente,

**Sur proposition de Monsieur Pierre HOUBE, Vice-président en charge des marchés publics,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) DESIGNE** au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
<u>Fabien CARTOUX</u>
<u>Gérard LAPLANCHE</u>
<u>Denis JAMES</u>
<u>Michel MENON</u>
<u>Sylvie THEVENIOT</u>

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<u>Gérard BOISSONNET</u>
<u>Gérard GLACHET</u>
<u>Christine BURKHARDT</u>
<u>Sylvain PETITJEAN</u>
<u>Sylvain DOMINE</u>

**2°) ET DIT QUE** ladite Commission sera présidée par le représentant légal de l'Etablissement, à savoir sa Présidente ou en cas d'absence par le Vice-Président délégué M Pierre HOUBE.

#### **N°17/ 133- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017 relative à la commission pour les marchés à procédure adaptée

**CONSIDERANT** la volonté de modifier la composition de la commission afin de nommer le vice-Président délégué en remplacement de la Présidente,

**Sur proposition de Monsieur Pierre HOUBE, Vice-président en charge des marchés publics**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) DESIGNE** au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission MAPA de l'Etablissement :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<u>Michel MENON</u>	<u>Jean-Philippe GUITTARD</u>
<u>Gérard LAPLANCHE</u>	<u>Fabien CARTOUX</u>
<u>Denis JAMES</u>	<u>Sylvain DOMINE</u>
<u>Christine BURKHARDT</u>	<u>Sylvain PETITJEAN</u>
<u>Sylvie THEVENIOT</u>	<u>Gérard GLACHET</u>

**2°) ET DIT QUE** ladite Commission sera présidée par le représentant légal de l'Etablissement, à savoir sa Présidente ou en cas d'absence par le Vice-Président délégué M Pierre HOUBÉ.

#### **N°17/134 : URBANISME – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES A LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE Géoportail**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 qui a institué le Géoportail de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que cette ordonnance indique notamment qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme sera indispensable afin de les rendre exécutoires.

**CONSIDERANT** que seules les autorités compétentes sont habilitées à publier sur le Géoportail de l'Urbanisme, ainsi la compétence « documents d'urbanisme » n'étant pas déléguée à la Communauté de Communes chaque commune compétente doit individuellement mettre en ligne son document.

**CONSIDERANT** que le service géomatique de la Direction Départementale des Territoires propose un partenariat expérimental gratuit avec l'EPCI Saint-Pourçain Sioule Limagne afin d'accompagner les communes de son territoire dans cette démarche en tant qu'intermédiaire technique.

**CONSIDERANT** que l'accès libre du public et des bureaux d'études aux règles d'urbanisme locales sur ce portail public gratuit permettra d'améliorer considérablement l'accessibilité de ces données.

**Sur proposition de Monsieur Robert Pinfort, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le projet de partenariat entre la DDT et la Communauté de Communes pour l'accompagnement des communes à la mise en ligne de leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail,

2°) **PREND NOTE QUE** la Communauté de Communes aura pour rôle de préparer la mise en ligne des documents d'urbanisme avant leurs publications et de veiller à leurs mises à jour.

#### **N°17/135 : ADHÉSION A LA FÉDÉSCoT**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 143-1 à 10,

**VU** l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la CC en Pays Saint Pourcinois, de la CC du Bassin de Gannat et de la CC Sioule Colettes et Bouble,

**VU** la compétence obligatoire de la Communauté de Communes « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté de Communes pourra trouver un intérêt certain à rejoindre la Fédération nationale des SCOT pour bénéficier de ses services dans le cadre de son nouveau projet de SCoT. La cotisation pour l'année 2017 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre du futur SCOT à 344 €.

**Sur proposition de Monsieur Robert Pinfort, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

1°) **DECIDE** d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2017 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2017, à 344 € correspondant à une cotisation d'un centime par habitant,

2°) **DESIGNE** M. Robert Pinfort, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.

#### **N°17/136 : Validation du nouveau périmètre de SCoT**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 143-1 à 10,

**VU** l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la CC en Pays Saint Pourcinois, de la CC du Bassin de Gannat et de la CC Sioule Colettes et Bouble,

**VU** la compétence obligatoire de la Communauté de Communes « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

**VU** la délibération 16/065 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat en date du 20 décembre 2016 qui approuve l'analyse des résultats de l'application du SCoT (du Bassin de Gannat), conduisant à la nécessité de maintenir le SCoT tout en prévoyant sa révision générale afin de procéder aux quelques modifications imposées par la Loi Grenelle et pour s'adapter au nouveau périmètre de l'EPCI porteur du SCoT,

**CONSIDÉRANT** le SCoT de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois approuvé le 31 mai 2007 qui sera caduc au 31 mai 2017,

**CONSIDÉRANT QU'**il existe actuellement deux SCoT sur le territoire de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne qui ne couvrent pas la totalité de l'emprise de cet EPCI,

**CONSIDÉRANT** les critères pour déterminer les périmètres de SCoT définis dans les articles L 143-1 à L 143-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- des critères objectifs :
  - le périmètre doit être d'un seul tenant et sans enclave,
  - il doit couvrir la totalité des EPCI compétents en SCoT (sauf cas des EPCI qui ne sont pas eux-mêmes d'un seul tenant) ;
- des critères appréciatifs :
  - le périmètre doit tenir compte des périmètres des groupements de communes, agglomérations, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis : autres SCoT, PDU, SDC, PLH, chartes intercommunales de développement et aménagement,
  - le périmètre doit prendre en compte les déplacements urbains : domicile-travail, zones de chalandise des commerces, déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux, de loisir.

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne répond à ces critères,

**Sur proposition de Monsieur Robert Pinfort, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

1°) **DECIDE** de délimiter un nouveau périmètre de SCoT égal au périmètre du territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

2°) **DIT QUE** cette décision sera communiquée au Préfet afin qu'il puisse recueillir l'avis du Département de l'Allier et de la Direction Départementale des Territoires.

3°) **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projet SCOT rural

---

**N°17/137 - ENVIRONNEMENT – PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A MONETAY SUR ALLIER – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la politique environnementale de la Communauté de Communes

**VU** la délibération de la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois en date du 8 avril 2010 relative au développement d'un parc photovoltaïque à Monétay sur Allier

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes dispose de parcelles sur la Commune de Monétay Sur Allier d'une superficie de 53 429 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** l'obtention d'un permis de construire par la société SOL AVENIR ENERGIES et l'avis favorable d'une enquête publique pour la construction d'un parc photovoltaïque.

**CONSIDERANT QUE** la société SOL AVENIR ENERGIES souhaite répondre à un appel à projets de la CRE,

**Sur proposition de Monsieur Pierre A TERIITEHAU, Vice-président en charge de l'environnement**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**AUTORISE** la Président ou le Vice-Président chargé de l'environnement à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société SOL AVENIR ENERGIES.

---

**N°17/138 - POLITIQUE TOURISTIQUE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS ST POURCINOIS**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Pays ST-Pourcinois en date du 17 mars 2014 relative à la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme du Pays St-Pourcinois pour une durée de 3 ans et s'achevant le 31 mars 2017 et prévoyant des subventions annuelles de 350 000 €

**VU** la Compétence Tourisme de l'Etablissement,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017 et de verser pour cette période une subvention de 262 500 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**MODIFIE** la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme du Pays St-Pourcinois afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2017 et de verser pour cette période une subvention de 262 500 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017.

---

**N°17/ 139 - SDE 03 - AVENANT A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT DE GAZ NATUREL »**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,

**Sur proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND, Vice-président en charge des travaux**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

**N°17/ 140 - CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 – HORS ECLAIRAGE PUBLIC »**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

**VU** la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

**Sur proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND, Vice-président en charge des travaux**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,

**2°) DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,

**3°) DECIDE** de conserver l'exécution comptable selon l'article 4.4.1,

**N°17/ 141- TIERS LIEU D'EBREUIL – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER PLUS**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la compétence de développement économique de l'établissement,

**SUITE** au constat du développement du péri urbain sur bassin de Vichy et l'arrivée de nombreux actifs contraints à des déplacements pendulaires, le rapprochement emploi-habitat devient un enjeu prioritaire pour les territoires ruraux,

**CONSIDERANT** l'Etude de faisabilité d'un réseau de Tiers Lieux sur le Pays Vichy Auvergne démontrant que pour le territoire de Saint Pourçain Sioule Limagne, Ebreuil était pertinent sur ce territoire pour diverses raisons:

- le bâtiment est situé en plein centre du bourg proche des commerces et des services.
- connexion très haut débit
- dimensionnement idéal du projet et une hybridation intéressante avec une salle de sport et un lieu d'exposition.
- possibilité d'accès 24/24 .

**CONSIDERANT** l'intérêt de réhabiliter pour un montant de 138 991 € HT le premier étage de l'annexe des Charitains à Ebreuil pour créer

- 6 bureaux individuels
- 1 bureau partagé de 4 postes
- 1 salle de réunion équipée en visio conférence et vidéoprojecteur
- 1 salle de repos/reprographie de 20m2

**CONSIDERANT** l'intérêt de se faire financer par le programme Leader à hauteur de 80 %

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**1°) PROPOSE** d'approuver le projet de Tiers lieu à Ebreuil

**2°) APPROUVE** le coût total prévisionnel HT du projet pour un montant de 138 991,00 € HT

**3°) SOLLICITE** l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe Feader/Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 111 192,80 € représentant 80% du coût total HT du projet.

**4°) PREND NOTE** que la participation financière de la communauté de communes à ce projet représente 20% du coût total HT soit la somme de 27 798,20 € représentant 20% du coût total du projet.

Postes de dépenses	Montant HT	Aides publiques	Montant
Plâtrerie peinture	86 048,87	Leader	111 192,80
Sanitaire et chauffage	9 201,13	CC Saint Pourçain Sioule Limagne	27 798,20
Electricité	4 470,00		
Equipements mobiliers	5 493,60		
Equipements numériques et informatiques	14 129,12		
Promotion communication	15 600,00		
Mission coordination et conseils	4 048,28		
Total HT	138 991,00	TOTAL HT	138 991,00

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** les statuts de l’Etablissement,

**CONSIDERANT** l’intérêt de lisser les taux intercommunaux sur la plus longue durée possible afin de ne pas engendrer de trop grandes hausses d’imposition sur certains secteurs du territoire.

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**AU SUJET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

**Après en avoir délibéré**

**Par 79 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE**, conformément au Code Général des Impôts, de fixer pour l’exercice 2017, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 28.18 % représentant un produit fiscal attendu de 4 008 822 €uros.

**ET DECIDE**, conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de porter le délai d’harmonisation théorique des taux d’imposition à la cotisation foncière des entreprises à 12 ans.

**AU SUJET DE LA TAXE D’HABITATION**

**Après en avoir délibéré**

**Par 79 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE**, conformément au Code Général des Impôts, de fixer pour l’exercice 2017, le taux de la part Intercommunale de la Taxe d’Habitation à 11.64% représentant un produit fiscal attendu de 4 689 640 €uros.

**ET DECIDE**, conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de porter le délai d’harmonisation théorique des taux d’imposition à la taxe d’habitation à 12 ans.

**AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES**

**Après en avoir délibéré**

**Par 79 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE**, conformément au Code Général des Impôts, de fixer pour l’exercice 2017, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0.678 % représentant un produit fiscal attendu de 245 687 €uros.

**ET DECIDE**, conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de porter le délai d’harmonisation théorique des taux d’imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 12 ans.

**AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES**

**Après en avoir délibéré**

**Par 79 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE**, conformément au Code Général des Impôts, de fixer pour l’exercice 2017, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 2.58 % représentant un produit fiscal attendu de 98 092 €uros.

**ET DECIDE**, conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de porter le délai d’harmonisation théorique des taux d’imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties à 12 ans.

**N°17 /143 : TAXE D’HABITATION : POLITIQUE D’ABATTEMENT INTERCOMMUNAL**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** Le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1411,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 22 septembre 2011 supprimant les abattements intercommunaux de la taxe d’habitation sur l’ensemble de son territoire communautaire à savoir l’abattement général à la base, l’abattement spécial à la base et l’abattement pour charges de familles,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble en date du 15 septembre 2016 supprimant les abattements intercommunaux de la taxe d’habitation sur l’ensemble de son territoire communautaire à savoir l’abattement général à la base, l’abattement spécial à la base et l’abattement pour charges de familles,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat supprimant les abattements intercommunaux de la taxe

d'habitation sur l'ensemble de son territoire communautaire à savoir l'abattement général à la base, l'abattement spécial à la base et l'abattement pour charges de familles,

**CONSIDERANT** la nécessité de confirmer ces précédentes délibérations,

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité.**

**DECIDE QU'il** n'y a pas lieu d'appliquer sur le territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne des abattements intercommunaux de la taxe d'habitation à savoir l'abattement général à la base, l'abattement spécial à la base et l'abattement pour charges de familles.

---

**N°17 /144 : FISCALITE– TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TAUX**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'article L. 5214-23-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

**VU** les Statuts de l'Etablissement,

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**Après en avoir délibéré,  
Par 79 voix pour et une abstention**

**DECIDE** de fixer pour l'exercice 2017 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que suit :

**SICTOM Nord Allier : SICTOM Nord Allier : Commune de La Ferté-Hauterive**

**Bases prévisionnelles : 196 925 € - Produit attendu: 29 853.83 euros - Taux: 15.16 % (14.26 % en 2016)**

**SICTOM Sud Allier : cf pièce jointe**

---

**N°17 /145 : BUDGETS PRIMITIFS 2017 – EXAMEN ET ADOPTION**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les Budgets Primitifs 2017 examinés ce jour,

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**1°) ADOPTE** les budgets annexes de l'établissement

**Après en avoir délibéré,  
Par 79 voix pour et 1 abstention**

**1°) ADOPTE** le budget Général de la collectivité et le Budget Principal de « Gannat en Foire »

**2°) ET DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 49 850 € du Budget Général en direction du Budget Principal de Gannat en Foires.

---

**N°17 /146 – ADMINISTRATION GENERALE : LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation de délibérer sur le lieu de la prochaine réunion,

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**DECIDE QUE** le prochain conseil communautaire se déroulera à la Sioulespace à Jenzat.